

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 23 JUN 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47  
Quorum : 24

Étaient présents (36) : Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (8) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie Mornier – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Anthony Bonnet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents (3) : Adrien BARON – Maëlle CHARÉ – Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20250623\_09

## Avis sur la demande d'obtention de l'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension de la carrière La Gerbaudière à Saint-Philbert-de-Bouaine par NEXSTONE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe qu'en 1974, la société S.A. NOUEL exploite la carrière de La Gerbaudière sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine. Le développement des activités de la carrière amène la société Carrières et Matériaux du Grand-Ouest (CMGO) à exploiter la carrière par autorisation préfectorale délivrée en 1992 pour une durée de 30 ans.

La société CMGO, devenue Nexstone le 1<sup>er</sup> janvier 2025, a déposé le 06 mars 2024 une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur la carrière de La Gerbaudière à Saint-Philbert-de-Bouaine : renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension du périmètre.

Cette demande d'autorisation environnementale concerne différents axes d'évolutions :

- Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la société sollicite :
  - o Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle pour une surface de 37ha 87a 75ca et pour une durée de 30 ans ;
  - o L'autorisation d'étendre l'emprise de la carrière sur une surface supplémentaire de 9ha 17a 75ca (dont 2ha 37a 62ca en régularisation de deux parcelles sur lesquelles sont implantées les pistes d'accès à la carrière et à la fosse d'extraction, et 6ha 80a 13ca en extension vers le nord-est afin notamment d'ériger un vaste merlon de protection acoustique et visuelle) ;
  - o L'autorisation d'approfondir la carrière en portant la cote minimale du fond de la fosse d'extraction de - 84 m NGF (niveau actuellement autorisé) à - 94 m NGF ;

- L'autorisation de poursuivre le remblaiement de la fosse par des matériaux inertes (K3) au rythme moyen de 100 000 tonnes par an ;
- L'autorisation de remblayer le palier supérieur en bordure sud de la fosse par des matériaux inertes de type K3+ dans la limite maximale de 20 000 tonnes par an ;
- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation mobile de traitement des matériaux extraits (broyage, concassage, criblage), d'une puissance totale de 1 100 KW sous le régime de l'enregistrement.
- Au titre de la Loi sur l'eau (nomenclature IOTA), la société sollicite :
  - L'autorisation de rejet les eaux pluviales collectées sur la carrière dans les eaux douces superficielles, le sol ou sous-sol. La surface de l'impluvium étant supérieure à 20 ha ;
  - L'autorisation pour la création d'un plan d'eau permanent à l'issue des travaux d'exploitation d'une surface d'environ 24,2ha.

La nouvelle emprise de la carrière sollicitée après renouvellement et extension sera de 47ha 04a 95ca pour une surface exploitable de 30ha 84a 62ca.

Le projet de renouvellement a pour but de poursuivre l'activité sur une carrière disposant d'un gisement conséquent et de qualité dont l'exploitation n'est pas arrivée à son terme, de soutenir une demande locale et régionale en matériaux et d'absorber les besoins de stockage de déchets inertes.

L'accès actuel à la carrière restera inchangé et interdit à toutes personnes non autorisées à accéder au site. En revanche, le dossier d'autorisation environnementale indique que la piste d'accès aux abords de l'intersection avec la voie communale (VC) n°3 sera réaménagée afin de permettre son franchissement par les tombereaux via un tunnel et permettre l'insertion des camions de transport des déchets inertes dans de bonnes conditions de sécurité (aménagement d'une bretelle spécifique).

Il est rappelé que les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation de la carrière possèdent tous des prescriptions portant sur l'aménagement et la sécurité de la VC n°3 :

- L'arrêté n°08-DRCTAJE/1-109 datant du 15 février 2008 et plus particulièrement l'article 3.4 « Traversée de la voie communale n°3 » prescrit : « *Dans un délai de 6 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet au préfet de la Vendée un dossier explicitant les dispositions qu'il prend pour supprimer le risque de la traversée de la voie communale n°3* ».
- L'arrêté n°13-DRCTAJ/1-867 en date du 26 décembre 2013 prescrit également : « *Dans l'attente de la mise en place d'une solution concernant la suppression du risque de la traversée de la voie communale n°3, l'exploitant sécurise la traversée pour le semestre 2014. L'exploitant continu d'œuvrer en la faveur de la suppression de la traversée de la voie communale n°3 auprès des différents acteurs du projet. L'exploitant transmet au préfet de la Vendée avant le 31 décembre 2018 un dossier détaillant les dispositions réalisables qu'il prend pour supprimer le risque de la traversée de la voie communale n°3, ainsi que l'échéancier de réalisation.* »

En effet, il est précisé qu'il est de la responsabilité de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine d'assurer la sécurité sur les voies communales. Il se trouve que la circulation actuelle des dumpers sur la VC n°3 ne garantit pas la sécurité des riverains et des automobilistes empruntant cet axe.

En résumé, l'aménagement d'un tunnel sous la VC n°3 et la création d'une bretelle d'insertion pour les camions de livraison d'inertes permettra de séparer définitivement les flux au droit de l'intersection entre la piste d'accès à la carrière, l'entrée de la zone technique et la VC n°3.

À la demande de précision sur le dossier d'autorisation environnementale notamment en lien avec le projet de tunnel et de la bretelle d'accès par les services consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de renouvellement d'exploitation, la carrière informe que les travaux de sécurisation de la VC n°3 sont prévus dès 2026 sous réserve de l'obtention de l'autorisation préalable de travaux.

Au titre du déroulement de la procédure de demande, l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis concernant la demande d'autorisation au titre de la législation des ICPE, il est donc réputé sans observation à compter du 13 mars 2025. La demande d'autorisation environnementale a été soumise à enquête publique auprès des habitants du 14 mai 2025 au 13 juin 2025 sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le **25 JUIN 2025**

ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623\_09-DE

SLOW

A ce titre, la Préfecture de la Vendée sollicite l'avis de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique en date du 13 juin 2025, soit jusqu'au 27 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-12 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-Dir/1-221 en date du 18 mars 1992 autorisant l'extension de la carrière de La Gerbaudière au profit de la société NOUEL qu'elle exploite à Saint-Philbert-de-Bouaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-DRCTAJE/1-109 en date du 15 février 2008 actant le transfert d'exploitation des installations fixes de concassage, criblage et lavage des matériaux de carrière, à la société LAFARGE GRANULATS OUEST au lieu-dit La Gerbaudière à Saint-Philbert-de-Bouaine et actualisant les prescriptions techniques d'exploitation de ces installations ;

Vu l'arrêté n°13-DRCTAJ/1-867 en date du 26 décembre 2013 fixant des prescriptions complémentaires à la société LAFARGE GRANULATS OUEST pour l'exploitation de la carrière de La Gerbaudière qu'elle exploite à Saint-Philbert-de-Bouaine ;

Vu la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 06 mars 2024, présentée par la société Carrières & Matériaux Grand-Ouest (CMGO devenue NEXSTONE le 1<sup>er</sup> janvier 2025), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de La Gerbaudière sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ;

Vu l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale réputé sans observation à compter du 13 mars 2025 ;

Vu l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 04 avril 2025 délivrée par la Préfecture de la Vendée ;

Vu l'arrêté n°2025-DCPATE-126 en date du 15 avril 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Carrières & Matériaux Grand-Ouest, devenue Nexstone, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension de la carrière de La Gerbaudière à Saint-Philbert-de-Bouaine ;

Vu la notification de la Préfecture de la Vendée reçue le 18 avril 2025 sollicitant l'avis de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au titre de l'article R181-38 du Code de l'environnement ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU)

- Décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de La Gerbaudière sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, sous réserve de la réalisation en 2026 des aménagements de sécurisation de la traversée de la voie communale n°3, essentiellement constituée d'un tunnel,
- Autorise Monsieur le Président à transmettre le présent avis à Monsieur Le Préfet de la Vendée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 24/06/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification